

> Médecins omnipraticiens

## Accord n° 759 – Activités rendues à distance en santé publique

Les représentants du ministère de la Santé et des Services sociaux et de votre fédération ont convenu de l'[Accord n° 759](#). Cet accord porte sur la rémunération des activités professionnelles rendues à distance pour le compte d'une direction régionale de santé publique, de la direction générale de la santé publique ou de l'Institut national de santé publique du Québec.

Il entre en vigueur rétroactivement au **15 mai 2022** et se termine le **31 décembre 2022**.

Pour le compte de l'établissement dans lequel vous détenez une nomination en santé publique, vous pouvez exercer certaines activités à distance à partir d'un autre établissement du réseau de la santé, d'un cabinet ou de votre domicile.

Vous devez avoir été autorisé à travailler à distance, selon les conditions fixées préalablement, par l'une de ces personnes :

- le directeur de votre direction régionale de santé publique;
- le directeur de la direction générale de la santé publique;
- le président-directeur général de l'Institut national de santé publique du Québec.

Vous avez **90 jours** à compter de la date de la présente infolettre pour facturer vos services rétroactivement au **15 mai 2022**.

### Médecin rémunéré à tarif horaire ou à honoraires fixes

Si vous êtes rémunéré à tarif horaire ou à honoraires fixes, vous pouvez vous prévaloir des modalités prévues à l'[article 3.00 de l'Entente particulière relative à la santé publique](#) (24).

Vous devez remplir la [Demande de paiement – Tarif horaire, honoraires forfaitaires et vacation](#) (1215) ou la [Demande de paiement – Honoraires fixes et salariat](#) (1216).

Pour les codes d'activité à utiliser, consultez les instructions de facturation indiquées au paragraphe 3.01 de l'EP 24 – Santé publique.

Dans la demande de paiement, vous devez inscrire :

- la lettre A dans le champ C.S.;
- le numéro de l'établissement auprès duquel vous détenez une nomination dans la section *Établissement*;
- *Service à distance* dans le champ *Renseignements complémentaires*.

Dans le cas où certaines activités ont été rendues à distance et d'autres pas, ajoutez dans le champ *Renseignements complémentaires* les numéros de référence présents à gauche des codes d'activité pour celles rendues à distance.

### Médecin rémunéré selon le mode mixte

Si vous êtes rémunéré selon le mode mixte, vous pouvez vous prévaloir des modalités prévues à l'[article 2 de la section A – Santé publique et sécurité du travail](#) de l'annexe I de l'Annexe XXIII.

Consultez les instructions de facturation qui y sont indiquées et ajoutez l'élément de contexte **Service rendu à distance**.

c. c. Agences de facturation commerciales

#### Courriel, site Web et fils RSS

[www.ramq.gouv.qc.ca/courriel](http://www.ramq.gouv.qc.ca/courriel)  
[www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels](http://www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels)  
Abonnez-vous à nos fils RSS 

#### Téléphone

Québec 418 780-4208  
Montréal 514 687-3612  
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

#### Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,  
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30  
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)